

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Alexia RON et Audrey LE GALES
Messieurs : Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Roger
GHIRARDO, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Eric SOULA et Gérard
SOUVERVILLE.

Absents excusés : Mesdames Audrey LE GALES et Christiane DANGLA ; Monsieur Gérard
ROUJAS.

Procurations : Madame Audrey LE GALES donne procuration à Mme Alexia RON

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann CLAUDIN

Ouverture de la séance à 20h30 qui se déroule à la Salle du Conseil Municipal.

- **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 05 septembre 2022 :**
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil
Municipal du 05 septembre 2022 et le soumet au vote des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

- **Récupération du montant de l'électricité fournie à l'automate à PIZZAS :**
Monsieur le Maire rappelle que :
- la commune a autorisé la société SARL MAGEL Coté Pizzas à installer un distributeur
automatique de pizzas fraîches et artisanales,
- la convention signée le 26 juin 2021, précise que la société prend en charge la totalité de
l'électricité consommée,
- le 20 juillet 2021, les parties se sont rencontrées pour relever la consommation affichée sur
le compteur défalqueur ; il affichait une valeur de 7 908,70 kWh,

Après analyse des factures, il est proposé de facturer un montant de 1536,79 euros à reverser
à la mairie.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,
de prendre une délibération** pour facturer à la société SARL MAGEL Coté Pizzas dont le
siège social est situé 977 chemin des Entrepreneurs 31 220 LAVELANET DE COMMINGES
le montant de mille cinq cent trente-six euros et soixante-dix-neuf centimes (1 536,79 €).

- **Reversement de la Taxe d'Aménagement de la Commune à la Communauté de
Communes du Volvestre :**

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de Communes ont, entre autre, pour
compétence obligatoire le développement économique dans les conditions prévues à
l'article L. 4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion
de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire
ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités

Monsieur le Maire présente les termes qui ont été convenus à la Communauté de Communes du Volvestre pour procéder à ce transfert :

- Pour les communes n'ayant pas de ZAE communautaire sur leurs territoires = reversement à 1 euro symbolique
- Pour les communes ayant pas de ZAE communautaire
 - 2022 et 2023 : délibération avant le 31.12.2022, avec proposition de prendre le montant 2022 de TA qui serait pour moitié attribuée pour 2022 et pour l'autre moitié, pour 2023.
 - le solde du montant de TA manquante (mois d'octobre à décembre) serait repris sur la délibération 2023 pour 2024
 - à compter de 2024 et pour les années suivantes, montant de TA sur la base du réel en N-1

Pour la commune de Peyssies, ce sera un montant de 1 284 euros qu'il faudra reverser.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres de l'assemblée :

POUR	08
ABSTENTION	0
CONTRE	04

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité :

- D'accepter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Volvestre en raison de l'implantation d'une zone d'activités qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à mille deux cents quatre-vingt-quatre euros (1 284 €) le montant de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'approuve les termes de la convention de reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement d'une partie de la TA de la commune de Peyssies ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

➤ **Lotissement « LES FEUILLANTS » - désignation du nom des rues :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il incombe à la mairie d'attribuer une adresse à chacun des lots 26 lots qui composent le lotissement « Les FEUILLANTS ».

Il propose de poursuivre ce qui se pratique jusqu'à ce jour, à savoir de baptiser les rues avec un nom d'un ancien maire de notre village.

Pour ce lotissement, il s'agit de proposer un nom pour chacune des 3 rues afin de pouvoir créer le certificat d'adressage.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres de l'assemblée :

POUR	09
ABSTENTION	0
CONTRE	03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, de :

- **attribuer** la dénomination « rue Baptiste BERNEDE » à la rue principale du lotissement ; elle relie la route des Lacs (RD73) à la rue Pierre Delor ;
- **attribuer** la dénomination « impasse Grégoire RUFFAT » qui reliera la rue Baptiste BERNEDE à la coulée verte ;
- **attribuer** la dénomination « rue Louis MAILHOL » à la rue à sens unique qui reliera la route des Lacs (RD73) à la rue Baptiste BERNEDE ;
- **charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment, aux services de la Poste et aux services de l'Etat.

➤ **Proposition de reprise ou d'implantation d'un restaurant sur la Commune :**

Messieurs FABRIS et SOUVERVILLE présente le projet soumis par un couple d'administrés qui souhaiterait soit reprendre le restaurant des Lacs soit créer une structure.

Après discussion il faut retenir que :

- L'actuel exploitant n'ouvre le restaurant que les 5 jours de la semaine et uniquement à midi ; à ce jour la convention ne permet pas une rupture entre les parties ;
- L'arrivée de cette nouvelle structure contribuerait à créer de l'animation et une vie sociale qui manquent dans le village ;
- Le Conseil Municipal est favorable sur le principe pour les accompagner à concrétiser leur projet.

➤ **Point d'avancement de la Nouvelle Ecole :**

Messieurs SOUVERVILLE, GHIRARDO et FABRIS font un point d'avancement de la situation. On en retient que :

- ✓ Les essais de contrôle de la géothermie se dérouleront le 13 octobre ;
- ✓ Les travaux restants sont :
 - le trottoir de l'entrée,
 - les boîtes à lettres ;
 - les 2 panneaux d'affichages ;
 - la paroi intérieure de la fenêtre de la cuisine ;
 - une baguette d'aluminium à la porte d'entrée du local technique ;
 - la fin de l'installation du mobilier et de l'informatique ;
 - le nettoyage de l'école ;
 - le nettoyage extérieur du site.
- ✓ Le recrutement d'un agent technique est à faire ;
- ✓ Le suivi des travaux de mal façons du plaquiste est à faire.

La rentrée se déroulera le lundi 07 novembre.

Il est convenu qu'une visite du bâtiment sera proposée à la population le samedi 26 novembre de 10h00 à 14 h 00.

L'inauguration officielle se déroulera début 2023.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 novembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
